

PROCES VERBAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE – Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Corinne JOKIC - Marie-Claude ARTHAUD - Loïc CADOR - Florent TREHET

Membre absentes excusées :

Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS

Membres absents : Nathalie DRIAUX – Jocelyn BUFFARD - Kylian CACHARD.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 9 membres sont présents.

Objet : SUPPRESSION DE 4 POSTES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Quatre emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, par deux promotions internes, deux fins de contrats à durée déterminée. Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 mars 2025, le conseil municipal DECIDE, de supprimer ces quatre emplois suivants à compter du 20 mars 2025 :

- ATSEM de 2^{ème} classe à TNC (12.55/35^{ème}), emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022
- Adjoint technique territorial à TNC (20.74/35^{ème}), emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2023
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, emploi qui avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

- De mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 mars 2025 :

Filière sociale :

ATSEM de 1^{ère} classe : 1 agent à TNC (25.21/35^{ème})

Filière technique :

Agent de maîtrise : 1 agent TC
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe: 2 agents TC
Adjoint technique territorial : 2 agents TC
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (33.15/35^{ème})
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (6/35^{ème})

Filière administrative :

Attaché territorial : 1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 agent à TNC (16/35^{ème})

Total des agents 10 (6 agents TC + 4 agents TNC)

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROGRAMMES VOIRIE 2026-2029

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 2025/011 du 23 janvier 2025 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2026-2029. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du groupement fera l'avance des frais de maîtrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maîtrise d'œuvre contractuels.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien & de restructuration des voiries : Programmes 2026 à 2029,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire expose que la commune de Grainville sur Odon fait partie des communes volontaires à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), depuis 2022.

A l'issu de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal va donc délibérer, sur ce document qui remplace le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de la trésorerie.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU répond à trois objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible
- une information également enrichie grâce aux rapprochements au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le travail collaboratif simplifié entre la collectivité et les services du comptable public pour l'établissement de ce document commun et contribuera à la fiabilisation de la qualité de comptes.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'année 2024 présente un résultat de clôture de **376 136,56 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **157 581,65 €**
- un excédent d'investissement de : **218 554,91 €**

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2024 et s'être fait présenter tous les documents utiles.

Après avoir désigné le Président de séance, Monsieur Patrick DENOYELLE

Monsieur le Maire quitte la salle, ne participe pas aux débats, ni au vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le Compte Financier Unique 2024, tel que présenté et faisant apparaître :

un résultat de clôture de **376 136,56 €** soit :

- un excédent de fonctionnement de : **157 581,65 €**
- un excédent d'investissement de : **218 554,91 €**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR BUDGET 2025

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'année 2024

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **157 581,65 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement
A Résultat de l'exercice 2024 **9 756,71 €**

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif **97 824,94 €**

C Résultat à affecter
(= A+B hors restes à réaliser) **157 581,65 €**

D Solde d'exécution d'investissement **218 554,91 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement **0.00 €**

F Besoin de financement (=D+E) **0.00 €**
AFFECTATION (= C) **157 581,65 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **0.00 €**
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) Report en fonctionnement R 002 **157 581,65 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat tel qu'il est présenté ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'un vote.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente les taux des contributions directes locales de 2024 :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de l'année 2024 sur 2025 qui sont les suivants :

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	43.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.34 %
Taxe d'habitation	18.21 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 le taux des contributions directes locales proposés ci-dessus.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Nom de l'Association	ANNEE 2025 Montant de la subvention octroyée
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE VERSON	168,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER CALVADOS	100,00 €
ADMR DU GRAND ODON	144,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
ASLO	156,00 €
ASSOCIATIO DES LOISIRS	300,00 €
ASSOCIATION DANSE	600,00 €
ASSOCIATION FOOT VETERANS	300,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVE ECOLE PRIVEE	228,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	924,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
FOOT VERSON	144,00 €
GRAINVILLE SUR ODON FOOTBALLCLUB	600,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
LES TOILES DE GRAINVILLE	250,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	4 834,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, les subventions allouées aux associations ci-dessus.

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

Depuis le basculement au 1^{er} janvier 2022 en nomenclature M57, avant le vote du budget primitif, la commune de Grainville sur Odon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025
- Signer tout document s'y rapportant.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	891 586,65 €
Recettes prévues :	891 586,65 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues :	835 798,91 €
Recettes prévues :	835 798,91 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2025 présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

Informations :

- point sur la réponse de l'ARD sur le projet de dépôt de pain et supérette :

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint ont rencontré sur site Monsieur LETHARD et Monsieur ROUX de l'Agence Routière Départementale. Il a été évoqué un manque de visibilité des véhicules souhaitant sortir du parking pour reprendre la rue de la Libération. Afin de rendre un avis favorable de l'ARD sur l'aménagement des places de parking ainsi que sur les futurs permis de construire liés aux projets de la boulangerie et de la superette API, il sera nécessaire d'étendre la zone 30 actuelle juste en amont de la rue des Tilleuls.

- point sur l'entretien entre les représentants de l'éducation nationale et le personnel communal le mardi 11 mars 2025 :

Monsieur le Maire explique que ces entretiens se sont bien déroulés.

Une Inspectrice de l'Education, une Conseillère pédagogique et une directrice d'école sont venues à l'école, pour s'entretenir avec tous les acteurs de l'école : parents d'élèves (membres de l'APE, parents élus ou autres parents), maires, personnel communal de Mondrainville et Grainville (personnel de cantine, de garderie, d'entretien, ATSEMS) et notre AESH. L'équipe a également rencontré toutes les enseignantes, puis, en fin de journée, la directrice.

- point sur l'avancement du projet d'extension du lotissement les Grandes Dames

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint rencontreront les interlocuteurs d'EDIFIDES le 17 avril 2025. Il est question de présenter le projet de permis d'aménager du lotissement de 46 lots.

Questions diverses :

Dates à retenir :

- Inauguration de l'école maternelle « Hugh Smith Todd » le vendredi 4 avril 2025
- Visite du musée D-DAY ACADEMY le samedi 5 avril 2025
- Commission « petites centralités » restitution des 3 actions : mercredi 23 avril 2025 à 14h00
- Conseil municipal le : 24 avril 2025

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 15 AVRIL 2025

Le Secrétaire de Séance
Mickaël VILLY

Le Maire,
Emmanuel MAURICE

